

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant qu'il convient d'abroger notre
arrêté N°2021-28578 en date du 14 juin
2021 pour les travaux de détection de
réseau éclairage public dans diverses voies
de la commune sans fouilles, par
l'entreprise NORD DT à SECLIN.

N° 2021-28604

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté N°2021- 28578 en date du 14 juin 2021 est abrogé.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2021-28604

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy - 59260 LEZENNES,
- C.R.I.C.R. – 61 avenue du Lieutenant Colpin – BP 92 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
- D.R.E.A.L. – 44 rue de Tournai – 59019 LILLE CEDEX
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise NORD DT - 463 rue du Clauwiers – 59113 SECLIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 juin 2021,
Le Maire,
Gerard CAUDRON.



Affiché le :

28 JUIN 2021